

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° PO7/277

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections et le développement de la circulation automobile, et notamment à l'intersection de la rue de la Thibaude et de la rue des Ouches,

Considérant la nécessité d'améliorer et de conserver l'intégrité du domaine public, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules:

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation rue de la Thibaude sera interdite à tous les véhicules, sauf pour les riverains et les services.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront formalisées conformément au code de la route.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R412-28 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la directrice générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le 10 décembre 2007
Le Maire,

PUBLIE LE

11 DEC. 2007



Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Jean-Pierre AUBRY

